

AFFAIRE N° 2025/343

**DÉLIBÉRATION**  
**TARIFS TTC PRODUITS ET SERVICES MEDOC ATLANTIQUE 2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DE DIRECTION**  
**SEANCE DU 28 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt et cinq, le 28 octobre à 10 heures, le Comité de Direction de l'E.P.I.C. Office de Tourisme communautaire Médoc Atlantique, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Date de convocation	Mercredi 15 octobre 2025
Nombre de membres en exercice	35
Nombre de membres présents	1
Nombre de membres représentés	1
Nombre de votants	2

Dans le cadre des prestations de services délivrées par l'Office de Tourisme Médoc Atlantique, il est proposé de fixer les tarifs TTC suivants :

LIVRE « LES MONUMENTS DE LACANAU AUX MORTS POUR LA PATRIE »	10 €
LIVRE « L'EGLISE SAINT VINCENT A LACANAU »	12 €
LIVRE « PIERRE ORTAL »	25 €
LIVRE « THE US NAVAL AIR STATION MOUTCHIC »	12 €
LIVRE « A LA CONQUETE DE L'OUEST »	23 €
LIVRE « GRAVE DANS LA MEMOIRE »	25 €
LIVRE « LE MOUTCHIC »	21,10 €
LIVRE « DE LA CANAU A LACANAU »	25 €
AFFICHE « LABEL SOULAC »	5, €
AFFICHE « TONGS MASTER »	2 €
AFFICHE « SOULAC CHEMIN DE FER »	10 €
LIVRET « BASILIQUE ALLEMAND »	2 €
LIVRET « BASILIQUE FRANÇAIS »	2 €
CREDENTIAL COMPOSTELLE	5 €
CALENDRIER SOLIDAIRE « OCTOBRE ROSE »	15 €
MONNAIE DE PARIS « BICENTENAIRE LENTILLE DE FRESNEL »	3 €
MONNAIE DE PARIS « CORDOUAN »	3 €
ECOCUP « TONGS MASTER » 33 CL	2 €
ECOCUP « TONGS MASTER » 50 CL	3 €
CASQUETTE TONGS MASTER	15 €
PHOTOCOPIE ET IMPRESSION NB -50 EXEMPLAIRES	0,25 €
PHOTOCOPIE ET IMPRESSION NB +50 EXEMPLAIRES	0,15 €
PHOTOCOPIE ET IMPRESSION COULEUR	0,50 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/11/2025

Application agréée E-legalite.com

Monsieur le Président sollicite les membres du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme Médoc Atlantique pour approuver la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité de Direction décident d'approuver la délibération « TARIFS TTC PRODUITS ET SERVICES MEDOC ATLANTIQUE 2026 » de l'EPIC Office de Tourisme Communautaire Médoc Atlantique.

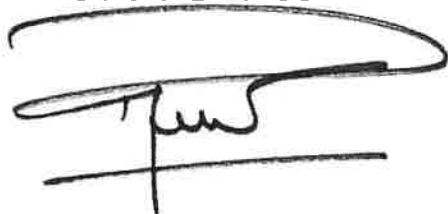
**Délibération adoptée.**

Dit que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délais de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	2
POUR	2
CONTRE	/
ABSTENTION	/

*Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.*

**Le Président**  
**Laurent PEYRONDET**



REÇU EN PRÉFECTURE

Le 03/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-033-519304349-20251028-2025\_043-DE